



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/BD

Arrêté préfectoral imposant à la société ESTERRA des prescriptions complémentaires suite à la modification des horaires d'ouverture de la déchetterie située à HALLUIN

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2007 accordant à l'établissement public « LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE » l'autorisation d'exploiter une déchetterie rue de la Lys à HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée par la société ESTERRA et transmise en préfecture du Nord le 30 septembre 2014 ;

Vu le rapport du 21 avril 2017 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 23 mai 2017 ;

Considérant que le changement des horaires d'ouverture n'entraîne pas d'impact supplémentaire ;

Considérant que le changement des horaires d'ouverture va permettre d'éviter les périodes de très grosses affluences et ainsi permettre d'accueillir les usagers dans de meilleures conditions ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de modifier les horaires de fonctionnement de l'article 1.1.1 de l'arrêté du 11 avril 2007 susvisé ;

Considérant que l'article R.512-31 du code de l'environnement prévoit la possibilité d'atténuer les prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 - Respect des prescriptions

La société ESTERRA, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé à LEZENNES, rue Chanzy est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté, pour son site implanté à HALLUIN, rue de la Lys.

Article 2 - Evolution des horaires d'ouverture du site

Les horaires de fonctionnement détaillés de l'article 1.1.1 de l'arrêté du 11 avril 2007 sont modifiés comme suit :

- horaire de fonctionnement : ouverture (y compris jours fériés)
- lundi : 10 h 30 à 18 h
- mardi à samedi : 7 h 30 à 18 h
- dimanche : 8 h à 13 h
- fermeture : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 11 novembre, 25 décembre.

Article 3 - Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement et la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'encontre de l'exploitant.

Article 4 - Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 5 - Décision et notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire d'HALLUIN,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'HALLUIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie d'HALLUIN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 23 JUIN 2017

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ



